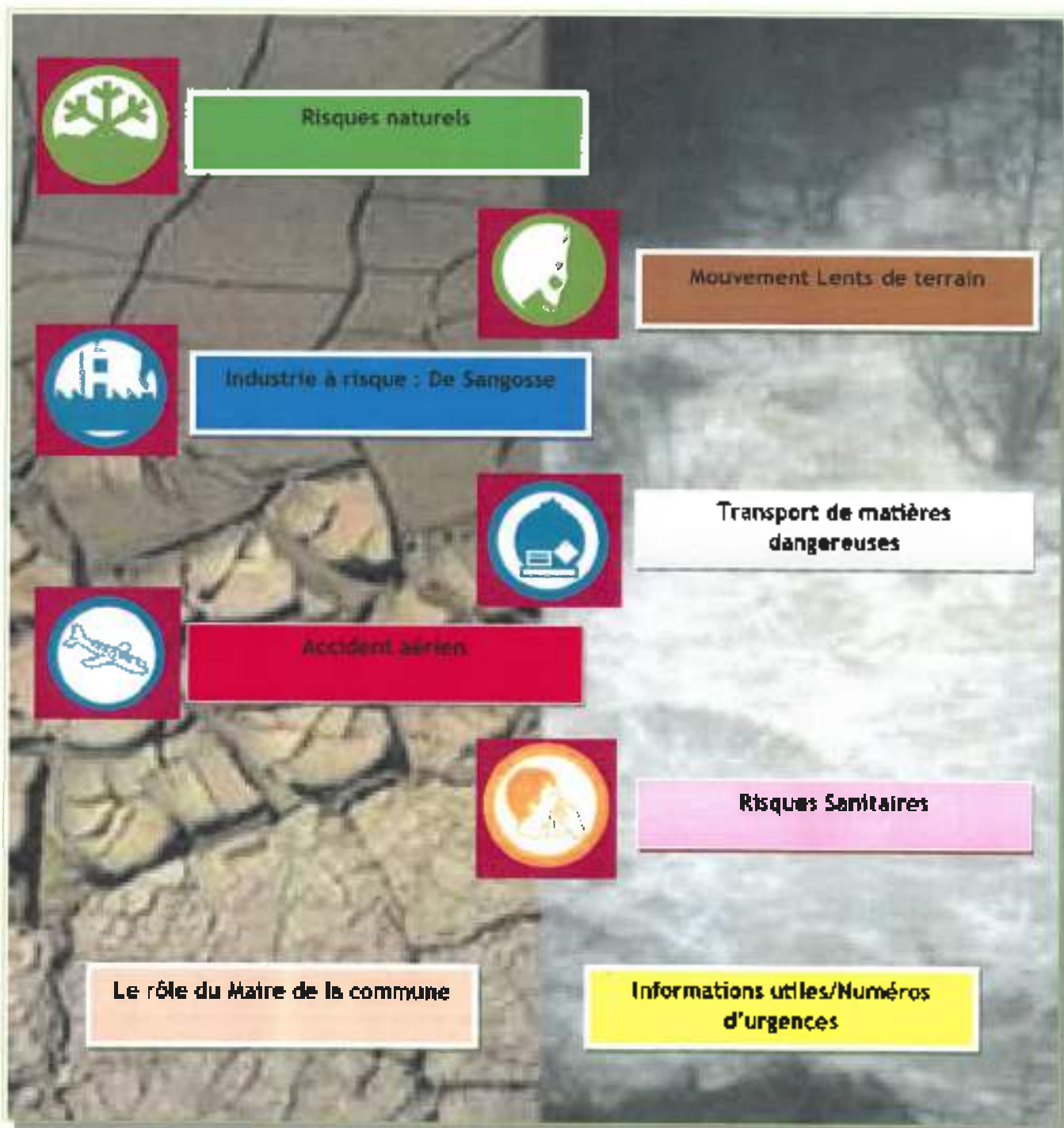




DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS



SOMMAIRE

Risques majeurs communaux	1
Le mot du Maire	2
Définitions	3
Les risques naturels	4
Les mouvements de terrain	4
Les risques climatiques	5
Les cavités et seimes	6
Les industries à risques	7-8-9
Le transport de matières dangereuses	10
Les accidents aériens	11
Les risques sanitaires	12
Rôle du maire et de la commune	13
Numéros utiles	14
Information Acqureur	15



Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs a pour objectif de prévenir les citoyens de la commune de Chanceaux-Sur-Choisille, des risques majeurs auxquels ils sont confrontés.

Introduit par le décret n° 90-918 modifié en 2004, le DICRIM joue un rôle fondamental dans la prévention des risques naturels et technologiques, puisqu'il permet d'informer l'ensemble de la population sur les conduites à tenir en situation de crise.

Vous trouverez dans ce DICRIM les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Grâce à ce document, la commune qui attache une importance toute particulière à la sécurité de sa population, répond à l'obligation du code de l'environnement : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (Art L125-2).

Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs joue ainsi un rôle indéniable dans l'information préventive de la commune.

Il convient de le conserver de manière à le retrouver très rapidement en cas de besoin.

Gérard DAVIET.
Maire de Chanceaux-sur-Choisille

Définitions des risques



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Trois grandes familles de risques

Le risque naturel

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les orages, les crues, les tempêtes, les mouvements de terrain, la canicule, la neige, le verglas.

Le risque technologique

C'est la menace d'un événement indésirable engendré par le défaut ou le dysfonctionnement accidentel d'un système potentiellement dangereux. Selon l'étymologie du mot, le risque technologique est le risque engendré par l'activité humaine. On compte parmi les risques technologiques : les risques nucléaires, industriels, aéroportuaires et le transport de matières dangereuses.

Le risque sanitaire

C'est un danger ou un trouble sanitaire immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

DEUX CRITÈRES CARACTÉRISENT LE RISQUE MAJEUR

UNE FAIBLE FRÉQUENCE :

Les populations peuvent être d'autant plus amenées à se sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.

UNE GRAVITÉ IMPORTANTE :

Personnes victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



Les mouvements de terrain



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Deux ensembles selon la vitesse de déplacement :

- **Les mouvements lents**, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale.
- **Les mouvements rapides**, qui comprennent les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements de cavités souterraines et certains glissements rocheux, les coulées boueuses.
- ❖ Actuellement, aucune méthode scientifique ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est important de connaître les consignes de sécurité.

Notre commune est soumise aux aléas forts et moyens du retrait et gonflement des argiles. Plusieurs arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été prononcés. (voir information acquéreur locataire)



La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



Les risques climatiques

Les aléas identifiés sont :

- La canicule
- Les vents violents,
- Les fortes précipitations,
- Les orages violents,
- La neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture d'Indre et Loire a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule.
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un plan spécialisé de secours des conditions atmosphériques exceptionnelles : phénomène de neige et de verglas.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...) et ce, en collaboration avec les communes.

Que faire ?

Mouvement de terrain

Avant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
- France Inter : 99,9 FM
- France Bleu : 98,7 FM

Pendant



Évacuez au plus vite latéralement.



Ne revenez pas sur vos pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Risques climatiques soudains et violents



Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Débranchez les appareils électriques et les antennes de TV.



Déplacez-vous le moins possible.

Après

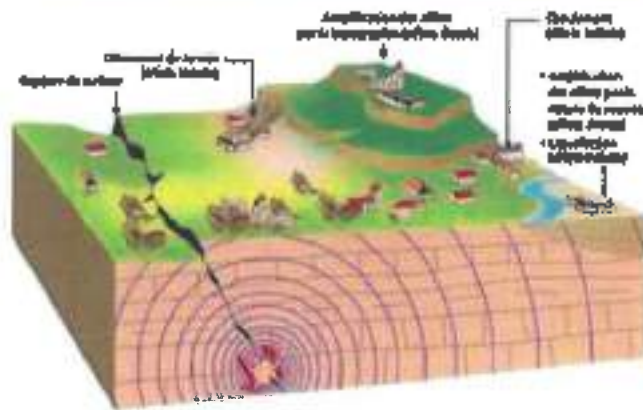


Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés.



Faites attention aux fils électriques tombés à terre.

Les risques naturels : Cavités et séismes



Que faire ?



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
France Inter : 99,9 FM
France Bleu : 98,7 FM



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.

Aucune habitation Cancellienne ne figure dans le périmètre du PPI.

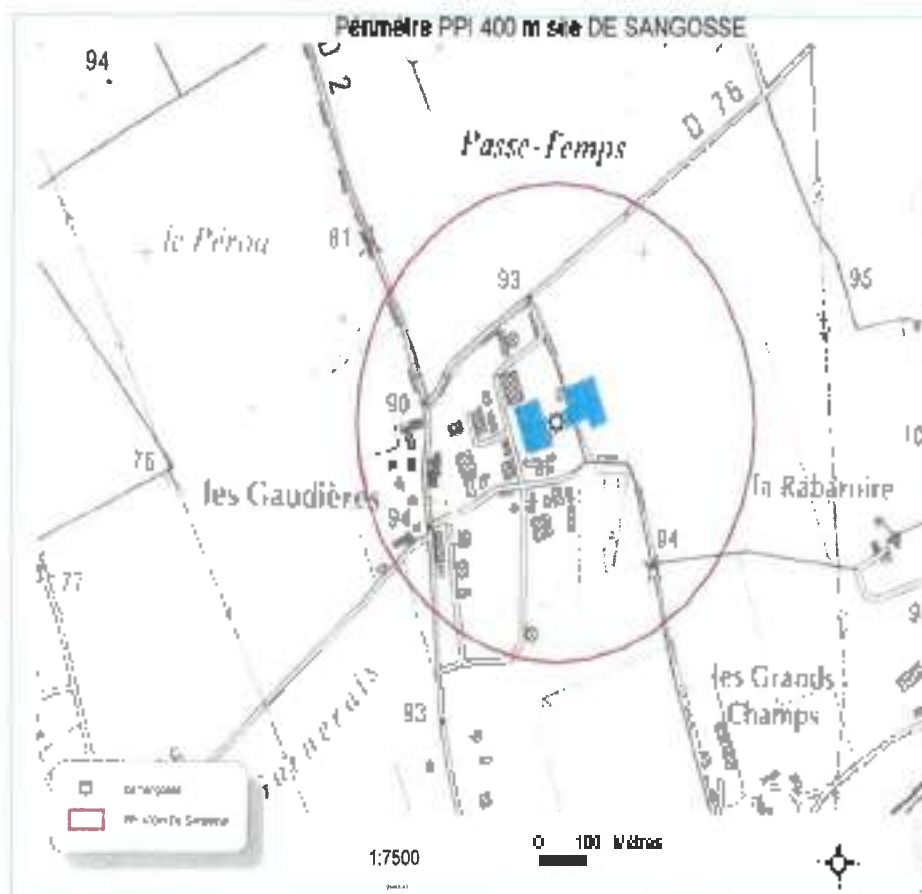
Les établissements industriels les plus dangereux doivent fournir :

- **Une étude d'impact** : afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- **Une étude de dangers** : Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

Des plans de secours, obligatoires pour chaque site potentiellement dangereux :

- **Plan d'opération interne (POI)**, élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- **Plan particulier d'intervention (PPI)**, élaboré, déclenché et levé par le Préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site.
- **Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT)** est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et sauvegarde.

Les risques technologiques à proximité

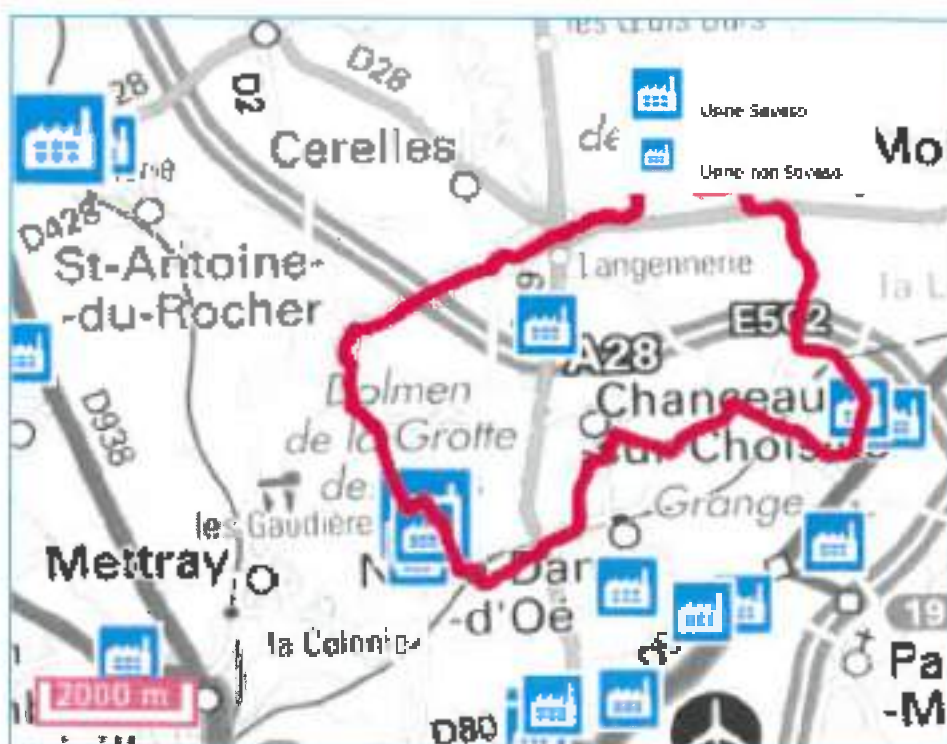


La société De Sangosse est située sur les communes de Mettray et Chanceaux sur Choisse.

Elle exerce une activité de stockage de produits agro pharmaceutiques.

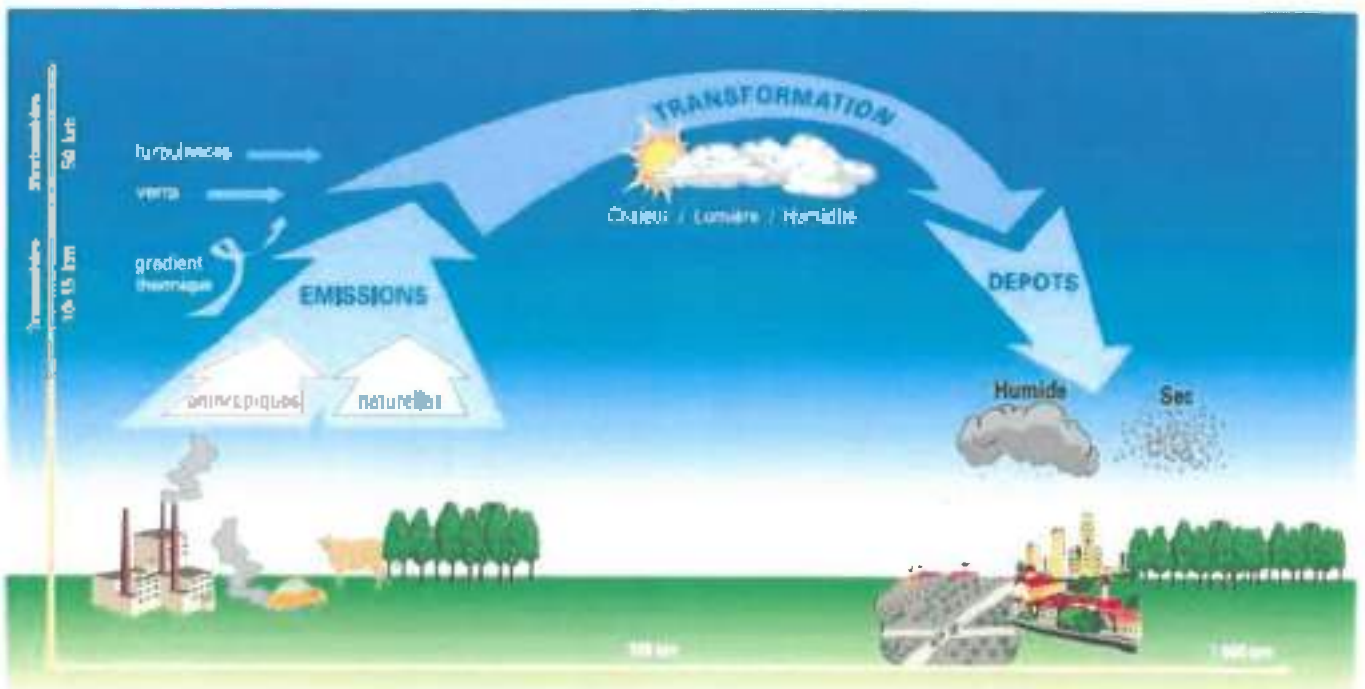
Ces installations sont classées "Seveso II seuil haut". Les risques liés à son activité sont :

- Intoxication liée aux fumées durant un incendie.
- Emission de chaleur liée au rayonnement d'un incendie.
- Pollution des eaux et du sous-sol due aux eaux d'extinction incendie.



Les risques technologiques : Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans la commune.



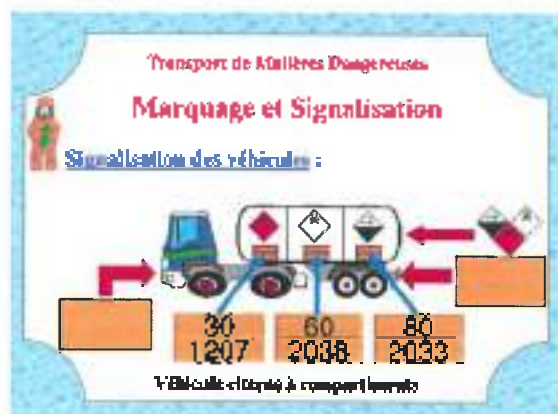


Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Toute la commune de Chanceaux sur Choisille est concernée par les transports de matières dangereuses sur les voies routières et ferroviaires.

Exemple : livraison de fuel domestique pour particulier.



Voie ferrée Saint pierre des corps/Chateau-Renault.



Témoin d'un accident... que faire ?

➤ Relevez les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule :



336 N° identification du danger.



1230 N° identification de la matière.

➤ Prévenez les secours

Tél. : 18 Pompiers - 112 Urgences.

➤ En cas de feu ou de fuite, éloignez vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.

En cas d'alerte, que faire ?



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Restez informés de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge.



Ne fumez pas, n'utilisez aucune flamme.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.



Les accidents aériens



La Préfecture d'Indre et Loire a réactualisé les Plans de Secours Spécialisés "Sauvetage aéroterrestre" (SATER) et "Aéroport Tours-Val de Loire" en janvier 2006 régissant notamment les actions à entreprendre en cas d'accident aérien.

La commune de Chanceaux sur Choisille se trouve dans la Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA), donc concernée par le survol d'avions militaires et civils en provenance de l'aéroport de Tours Val de Loire et lié aux activités de la Base aérienne 705.

Les principaux objectifs de ces plans de secours sont :

- La localisation de l'aéronef accidenté.
- Le sauvetage et l'évacuation des victimes.

La commune intervient dans les domaines suivants :

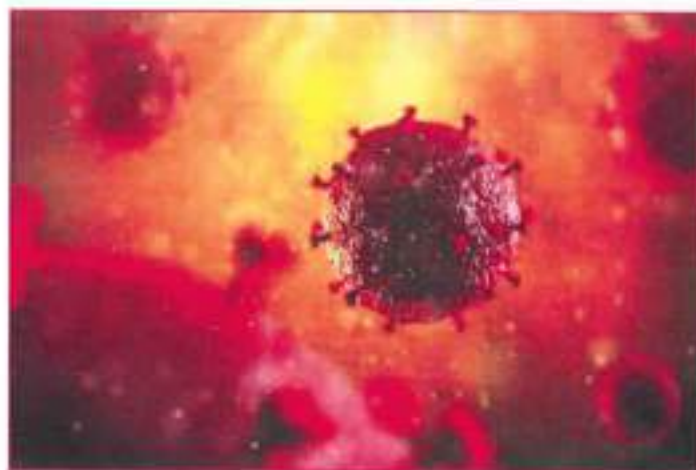
- Participation aux recherches.
- Mise à disposition des moyens dont elle dispose sur demande du Préfet.
- Liaison avec le poste de commandement opérationnel pour prendre ses consignes.

Les Plans de Secours Spécialisés sont déclenchés et levés par le





Les risques sanitaires



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable



Vous avez des questions
sur le coronavirus ?

consultez le site www.solidarites-santé.gouv.fr

0 800 130 000
appel gratuit

Covid-19, virus H1N1, varicelle, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), pollution atmosphérique, incidence sanitaire de type météorologique (canicule), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.

La commune s'est dotée d'un Plan de continuité d'activité (PCA)

Il permet aux services essentiels pour la vie communale, à savoir les services Affaires citoyennes, Techniques et l'administration générale, de maintenir leur activité malgré les absences dues à une pandémie éventuelle.

Le PCA est actif 24 h / 24 et 7 jours / 7.

La ville se prépare à gérer des sinistres et des sinistrés en cas de besoin.

Cadre législatif

➤ Code de l'Environnement

L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le principe du droit de chaque citoyen à l'information sur les risques naturels et technologiques qu'il encourt sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs.

Cet article est ainsi rédigé :

«Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.»

➤ Décret Interministériel n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

Ce décret définit les conditions d'exercice du droit à l'information. Il détermine le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public.

➤ L'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise, dans son alinéa 5, que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police,

« a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»

Le plan communal de sauvegarde

La municipalité va mettre en place le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** qui recensera précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de dispositifs de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La cellule de crise municipale : (CCM)

Dans le cadre du PCS, cette cellule sera constituée par la mairie. Elle formera le pôle de gestion de la crise.

Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population.
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif.
- L'organisation et la coordination du retour à la normale.

Actuellement un élu est d'astreinte 24H/24
N° 06 42 49 89 93

Le rôle du Maire et de la commune

Alerte à la population

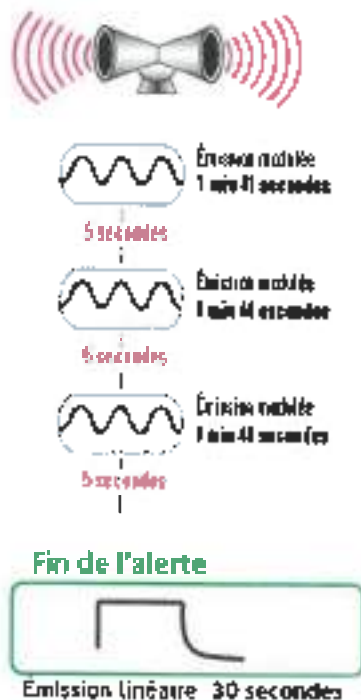
Les moyens

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Par les sirènes, en particulier pour la zone autour du site DE SANGOSSE
- Par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs. (EMA)
- Par les services de sécurité, en porte à porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie.
- Par les médias, en particulier radios FM.
- Par appel de masse. (Automate d'appel)
- Par affichage en tous lieux utiles.

Le signal d'alerte des populations.

Signal par la sirène : trois sonneries modulées 1 min 41 secondes et interrompues de 5 secondes.



Les consignes

- Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.
- Écoutez la Radio.
France Inter en FM : 99,9 MHz,
France Bleu Touraine : 98,7 MHz
Radio Béton : 93.6 MHz FM
- Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide : personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...
- Préparez votre trousse d'urgence.



Trousse d'urgence

- Une lampe de poche avec piles de rechange.
- Une trousse à pharmacie.
- Vos papiers, un peu d'argent.
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine.
- Des couvertures.
- Des vêtements chauds.
- Une réserve d'eau.
- Une radio à piles.
- Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière...)

INFORMATIONS ACQUEREUR ET LOCATAIRE

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés dans certains cas, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique. Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

Durant ces dix dernières années, notre commune a fait l'objet de plusieurs sinistres dus au retrait et gonflement de l'argile présent dans le sous-sol de notre territoire. Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont disponibles en mairie après leur parution.

Retrouvez les documents nécessaires à vos démarches administratives en mairie ou sur le site :

<https://www.georisques.gouv.fr/>

POMPIERS : 18 ou 112 (depuis un téléphone mobile)

SAMU : 15 ou 112 (depuis un téléphone mobile)

SAMU Social : 115

GENDARMERIE : 17

VIGILANCE METEO : www.meteofrance.fr

POLLUTION AIR: www.fiqair.fr

ALERTE CRUES : www.vigicrues.gouv.fr

Mairie de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE:

Tel : 02 47 55 19 55

www.chanceauxsurchoisille.fr



DICRIM édition Gérard DAVIET.

Réalisation et mise en page de ce DICRIM par la
mairie de Chanceaux-sur-Choisille.